

Engagé.e.s au quotidien pour nos métiers de la recherche publique!

VOTEZ



SNCS

Syndicat national des chercheurs scientifiques

chercheur-euse-s

ingénieur-e-s

technicien-ne-s

administratif-ve-s



CAP N°1 - DIRECTEURS et DIRECTRICES DE RECHERCHE

La Commission administrative Paritaire (CAP) est une instance :

- Existant dans tous les corps de personnels titulaires de la fonction publique (les « fonctionnaires »).
- **Consultative** : son avis est nécessaire, mais c'est le PDG de l'EPST qui prend les décisions.
- **Paritaire** : 50% de membres élus du personnel et 50% de membres nommés par l'administration.

Quel est son rôle pour les chercheurs ?

Elle n'intervient pas sur leur carrière. En raison du statut dérogatoire des chercheurs, leur activité et leur carrière sont examinées par les Commissions Scientifiques Spécialisées. Mais les CAP interviennent en matière d'**insuffisance professionnelle** et de **refus de titularisation**; de sanction disciplinaire pour **faute professionnelle** (ex : détournements de fonds, propriétés des brevets, fraudes et méconduites scientifiques, harcèlement moral ou sexuel, ...), de mutation autoritaire et de refus de télétravail.

Quel mandat des élu.e.s SNCS ?

Défendre les droits des chercheurs et leur assurer la protection des garanties statutaires.

Pour les insuffisances professionnelles :

- S'assurer que l'insuffisance professionnelle est clairement établie et que le vote émis par l'instance d'évaluation des chercheurs est motivé. Porter une attention particulière à l'environnement et aux conditions d'exercice de l'activité du chercheur mis en cause.
- Rechercher et proposer à la direction toutes les solutions qui permettent d'éviter le licenciement et de replacer le chercheur dans un cadre adéquat pour conduire ses travaux, ou se réorienter vers d'autres métiers ou fonctions.
- S'opposer à tout licenciement abusif ou ne respectant pas les droits et garanties statutaires.

Pour les CAP réunies en formation disciplinaire :

Les élu.e.s ne sont pas les avocats des agents (ceux-ci peuvent se faire assister par un avocat). Les élu.e.s sont les représentant.e.s des chercheurs, mais aussi de la communauté scientifique dont ils portent les intérêts.

Aussi ils doivent :

- S'assurer que les droits des agents et les garanties du statut de la fonction publique sont respectés.
- S'opposer à toute forme d'instruction à charge et unilatérale de la part de l'administration ; aux commissions d'enquête ne respectant pas les procédures ou les conflits d'intérêt ; aux auditions non protégées des pressions internes ; au non-respect de la protection des témoins.
- Prendre en compte les difficultés personnelles et professionnelles que peuvent rencontrer les chercheurs amenés à comparaître.
- Se prononcer sur les sanctions en leur âme et conscience, tenant compte de la gravité de la faute, qui peuvent aller de l'avertissement et du blâme, à l'exclusion temporaire jusqu'à deux ans, à la rétrogradation et à la révocation.

Enfin le SNCS demande que lors des auditions de victimes de harcèlement convoquées comme témoins lors de CAP réunies en formation disciplinaire, la confrontation directe de victimes avec leurs harceleurs se fasse avec l'aide de leur avocat ou de personnes proches, ce qui n'est pas possible actuellement.

Les élu.e.s SNCS s'engagent, comme ils l'ont toujours fait, à prendre contact avec les chercheurs convoqués devant une CAP, afin de connaître leur situation, les défendre et les représenter. Ils poursuivront l'accompagnement de ces chercheurs après la réunion de la CAP et la décision finale du Président Directeur Général de l'Inserm.

ATTENTION : UN SEUL TOUR POUR TROIS ELECTIONS*
VOTEZ DÈS RÉCEPTION DU MATÉRIEL DE VOTE
au CTEP de l'Inserm, au CT du ministère et aux CAP

Date limite de réception des votes : 6 décembre 2018

* Deux élections pour les CR car élection de leur CAP au printemps 2019

Face à une situation catastrophique pour la recherche

Depuis plusieurs années, l'effort de recherche de la France a décroché par rapport à ses principaux partenaires. Avec 2,217% du produit intérieur brut (PIB) consacré à la R&D d'après l'OCDE (*Research and Development Statistics*, édition 2017), la France reste très en deçà de l'objectif de 3% défini en 2002 au sein de la stratégie européenne.

Avec un aveuglement désespérant, tous les gouvernements, depuis quinze ans, ont persisté dans le dogme de la recherche financée sur projets à court terme, inadapté et contre productif pour la communauté scientifique. Sous prétexte de développer l'innovation, leur po-litique place en partie la recherche publique en position de sous traitance d'une industrie privée incapable d'investir elle-même dans la R&D malgré la manne du crédit d'impôt « recherche ». Ce triste CIR soutenu au-delà de toute mesure coûte désormais, chaque année, plus de deux fois la subvention d'État du CNRS. Son avènement s'est accompagné d'une baisse du budget de la recherche publique, en € constants, de 7,5% entre 2009 et 2016. Elle se trouve désormais dans l'incapacité d'honorer correctement sa mission principale : le déve-loppement des connaissances, la recherche fondamentale tout comme une recherche appliquée de qualité. Loin d'augmenter le budget de la recherche publique, la politique d'appels à projets générée par le PIA (Programme d'investissements d'avenir) n'a fait que mettre en concurrence les sites, les laboratoires, les équipes et les individus, et a conduit à une détérioration dramatique des conditions de travail accompagnée d'une déperdition inédite en temps et énergie des chercheurs, des ingénieurs et des techniciens.

Pour s'opposer résolument à la réduction des organismes de recherche à des agences de moyens sans politique scientifique et confinées à la gestion administrative de « ressources humaines », l'existence d'un syndicat fort comme le SNCS-FSU est plus précieuse que jamais. La voix de l'ensemble de la communauté scientifique peut et doit se faire entendre. Pour cela la participation aux élections professionnelles est primordiale.

Que voulons-nous ? Une recherche publique forte !

Il est aujourd'hui nécessaire de relever le potentiel français de recherche de 50%, tant en financements qu'en emplois. Les EPST sont capables de relever ce défi de formation et d'organisation, en accroissant leur potentiel humain. Nous voulons une recherche publique toujours plus démocratique, dont le fonctionnement permette à l'ensemble de la communauté scientifique de se réappropriier l'exercice de son métier pour conduire les travaux de recherche dont notre pays a et aura besoin, pour l'avenir social, économique, culturel et environ-nemental de l'humanité. Ces objectifs sont indissociables :

- du respect des libertés de recherche et des libertés académiques, d'un soutien de base des laboratoires suffisant et de l'évaluation par des pairs en majorité élus ;
- du développement des connaissances au bénéfice de l'ensemble de la société, lequel doit être assuré par un service public de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) disposant d'un statut de titulaire pour les personnels des organismes de recherche et des universités ;
- du soutien prioritaire à une recherche publique qui ne soit pilotée par aucun pouvoir politique, industriel ou financier, pour que les relations recherche privée-recherche publique fonctionnent sur une base saine.

Le cadre que nous voulons : une autre politique de la recherche publique

- une loi de programmation de l'ESR, avec un budget en augmentation de 3 milliards d'€ par an pendant dix ans, pour atteindre 1% du PIB pour la recherche publique, 2% du PIB pour le service public de l'enseignement supérieur et 3% pour la dépense totale en matière de R&D ;
- un plan pluriannuel de l'emploi scientifique comportant un plan de création de 6000 emplois statutaires par an pendant 10 ans. La possibilité de recruter les jeunes scientifiques au plus près de la thèse doit être maintenue ;
- une revalorisation importante des salaires et une amélioration des carrières des chercheurs, des ingénieurs et des techniciens, en particulier celles des femmes, pour garantir l'attractivité des métiers de la recherche dans notre pays et sur la scène internationale ;
- un financement de base des laboratoires suffisant pour assurer l'indépendance de la recherche et le développement du front continu des connaissances ;
- la fin de la gestion managériale, du clientélisme et de l'opacité financière créés par les structures de type IdEx, Isite, Labex, IHU, IRT, et autres Ex. La fin du PIA et du secrétariat général à l'investissement.

Listes des candidat.e.s SNCS-FSU au CTEP de l'INSERM

DR1

Françoise REDINI, Nantes

Christos CHATZIANTONIOU, Paris

Daniel FOURMY, Toulouse

Djoher Nora ABROUS, Bordeaux

DR2

Laurent CORCOS, Brest

Sylvie BABAJKO, Paris

Catherine COIRAULT, Paris

André BADO, Paris

POUR AGIR ENSEMBLE VOTEZ ET FAITES VOTER POUR LE SNCS-FSU